

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 14 novembre 2024 à 18 h 00 Salle Romain Rolland**

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

**Sont présents :** Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRE, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Dominique MECHIN et Marcel SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE et Loïc BOICHE avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme CIUDAD-KADI.

**Absents :** Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE, Caroline LAMY et Leïla SEDIRA.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.*

Désignation du secrétaire de séance : Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

*Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024 par Madame Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI.*

Observations : aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du 26 septembre 2024 : Unanimité.

**N. BOURDOUNE** : Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, je souhaite l'avis de l'assemblée pour inscrire deux points supplémentaires :

- La signature d'une convention pour le concert The Blaze avec l'association la Casbah pour le catering.
- La fixation du montant des prix du prochain concours-exposition qui aura lieu au musée Romain Rolland dans l'espace d'exposition temporaire.

➤ Vote de l'ajout de ces points à l'ordre du jour : Unanimité.

**FINANCES :**

- **Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 – Projet HESTIA – Bail à réhabilitation :**

**N. BOURDOUNE** : Comme chaque année, il convient de déposer des demandes de DETR et de DSIL. Pour 2025, le projet de DETR est le suivant : Projet HESTIA – bail à réhabilitation.

Est envisagée la reconversion de l'ancienne perception de 413 m<sup>2</sup>, située au 1 rue de la Halle, en la création de 9 logements (T1 et T2) d'environ 40 à 60 m<sup>2</sup> à loyers modérés ou suivant une option qui

semble la plus adaptée à la configuration locale : création de 7 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée.

À la suite d'une étude de faisabilité, le bailleur social HESTIA propose la mise en place d'un bail à réhabilitation. Il prendra en charge l'intégralité de la rénovation et de la gestion locative pour une durée de 40 ans. La commune conservera la nue-propriété de l'immeuble, qui lui sera restitué au bout de ces 40 années. Le montant du projet est de 1 611 792 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention au titre de la DETR ainsi que tout document administratif permettant la mise en œuvre de ce projet.

O. MAILLARD : Le projet augmente de 40 345 € en six mois. En mars, vous aviez proposé la création de logements sociaux destinés à des jeunes et des personnes âgées et des personnes à faibles revenus. À la lecture du plan de financement, je constate deux subventions à la LDA/DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) consistant à orienter les personnes sans-abris ou mal logées, et diminuer les sans domicile le plus rapidement vers le logement tout en assurant un accompagnement social dans la durée.

Je m'interroge sur le nombre de personnes sans domicile fixe et mal logées à Clamecy. À ma connaissance, une centaine de logements sont libres à Clamecy.

HESTIA apportera 337 696 € sur les 1 611 592. La collectivité 155 000 €, le reste, 1 118 896 en subventions.

Pourquoi la collectivité n'investit-elle pas comme le font les communes voisines ? C'est un rendement annuel de 35 000 euros pour HESTIA qui aura remboursé son prêt dans dix ans. La DETR sollicitée profitera davantage à HESTIA qui va tirer avantage des locations pendant 40 ans plutôt qu'à Clamecy. S'agissant d'une demande d'aide et sachant que la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> décembre, je voterai pour la demande de subvention DETR. Il me semble que seules les communes et les EPCI (Établissements Publics à Coopération Intercommunale) sont éligibles à la DETR. Hestia est une SAS (Société par Actions Simplifiées), pouvez-vous m'expliquer votre demande ?

N. BOURDOUNE : Nous restons propriétaire puisqu'il s'agit d'une mise à disposition pour 40 ans. Par ailleurs dans une autre instance, la CCHNVY (Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne), nous avons validé une DETR pour la réhabilitation d'un port qui est propriété de l'État, par le biais de VNF (Voies Navigables de France). Nous sommes dans le même type de démarche.

On est sur la réhabilitation d'un bâtiment qui en a besoin, et la création logements pilotes inclusifs pour des personnes à faibles revenus. Le choix des locataires appartiendra à HESTIA et non à la ville. La restauration est totale : la toiture, les murs, l'ancien café des colonnes, le logement rue des Moulins. Cette réhabilitation est à haute performance énergétique d'où les subventions, comme celle de la Fondation Abbé Pierre. L'État et le Département financent par le biais de plusieurs programmes.

Il nous semble plus opportun de créer sept logements et un module commercial correspondant à l'espace de l'ancienne trésorerie. Cela s'inscrit dans la démarche initiée par l'État dans le cadre de « Petites Villes de demain » pour réhabiliter les logements de centre-ville et de dynamiser le centre-ville en y installant des commerces de proximité.

Les délais de dépôt de dossier de DETR ainsi que le travail sur ce projet depuis plus d'un an font que cette démarche a déjà été évoquée lors de notre première bilatérale avec le nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement.

La DIHAL est une délégation interministérielle ayant en charge les personnes sans abri, mal logées, mais aussi les personnes étant dans des logements insalubres et qui ne sont plus aux normes. La ville n'aura pas en charge la gestion locative pendant 40 ans. HESTIA nous rendra un bâtiment rénové et fonctionnel. C'est un bon investissement pour la collectivité et le centre-ville.

➤ Vote demande de DETR : Unanimité.

- **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : immeuble de la place Saint Jean :**

N. BOURDOUNE : L'immeuble situé Place Saint-Jean a été mis en péril le 17 octobre 2022 en raison de l'instabilité de sa façade et des murs de soutien. Une étude structurelle a été réalisée pour évaluer le montant des investissements nécessaires à la préservation de ce patrimoine immobilier historique du centre ancien de Clamecy, en particulier pour garantir la pérennité des commerces attenants.

Les propriétaires ne pouvant financer cette étude et les travaux nécessaires, la commune propose un rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. L'objectif est de réaliser les travaux structurels identifiés dans le rapport de l'entreprise BET CHEVRIER, tels que la consolidation du pignon (contreventements, tirants en bois) et le renfort des pans de bois détériorés. Cette réhabilitation permettra de sauver l'immeuble inscrit au patrimoine historique, tout en préservant les activités commerciales, et offrira un nouvel espace de vente ainsi que des logements en location. Le montant du projet est de 300 000 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des demandes de subventions ainsi que tout document administratif permettant la mise en œuvre de ce projet. Ce sujet a également évoqué avec Monsieur le Sous-Préfet. Nous parlons d'une demande de DSIL pour un montant de 100 000 €. Il nous paraissait opportun de sauver ce bâtiment cher aux Clamecycois et de maintenir un commerce de restauration de qualité. Nous pourrions également réutiliser le module commercial libéré par les gérants du restaurant « L'Angélus » qui gèrent actuellement la guinguette de la Tambourinette.

M. CARVOYEUR : Vu le montant des travaux, 300 000 euros me paraissait peu. Est-ce qu'une autre étude a été réalisée ? Cela éviterait une mauvaise surprise de plusieurs centaines de milliers d'euros.

N. BOURDOUNE : Cela a été revérifié par l'entreprise. Cette intervention effectuée dans les délais impartis et un peu surestimée permettra au bâtiment d'être sauvé pour les 50 ans à venir selon l'entreprise.

Les 100 000 euros de DSIL s'ajouteront à la subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) car la façade est classée. L'opération sera assez peu douloureuse pour Clamecy et elle s'équilibrera rapidement au vu des espaces commerciaux utilisés ou à utiliser.

M. CARVOYEUR : Tant mieux, car je pensais que cela coûterait plus cher, au vu des interventions à faire.

N. BOURDOUNE : C'est toujours la même chose. Vous pouvez faire une réhabilitation très luxueuse, en démontant et reconstruisant totalement, ou faire une restauration de sécurité afin d'avoir de la visibilité sur les années à venir. Le but n'est pas de mettre en difficulté les municipalités suivantes.

M. SANDRAS : Il y aura un espace de vente et des logements en location. Qu'entendez-vous par « espaces de vente » ?

N. BOURDOUNE : Il s'agit d'un espace commercial utilisé par le restaurant « La Tour » et l'espace libéré par « L'Angélus » du fait de la fragilité de la façade. On va pouvoir enlever les contreforts après la restauration de la façade et ainsi réutiliser cet ancien local à des fins commerciales.

O. MAILLARD : En quoi consiste la consolidation ? Est-ce que le pignon est entièrement reconstruit ?

N. BOURDOUNE : Le pignon est raccroché et les bois en mauvais état seront remplacés. Le bâtiment doit garder son identité tout en évitant toute dégradation future.

O. MAILLARD : Est-ce qu'il est prévu des interventions sur le toit et le plancher ?

N. BOURDOUNE : Il s'agit de travaux de sécurisation déterminés par le diagnostic réalisé par l'entreprise Chevrier. Tout ce qui est à traiter le sera.

O. MAILLARD : Vous ne pouvez pas me dire si le plancher et le toit seront dans ce projet.

N. BOURDOUNE : Je peux vous dire que le toit a été traité il y a quelques années et n'est pas fuyard. Si des planchers sont à traiter, ils le seront.

O. MAILLARD : C'est inclus dans le devis présenté. On n'a pas le rapport de l'entreprise.

N. BOURDOUNE : Vous n'avez pas le rapport car il s'agit de m'autoriser à demander une subvention à l'État.

O. MAILLARD : Qu'entendez-vous par le rachat de l'immeuble, ce sont les murs ou le fonds ?

N. BOURDOUNE : On parle des murs. Le fonds n'est pas un sujet car les Girault ont demandé une mutation de ce dernier pour la guinguette. Il s'agit de l'ensemble des murs de cet îlot, car ce sont deux bâtiments imbriqués l'un dans l'autre, « L'Angélus » et « La Tour ».

O. MAILLARD : Pensez-vous faire un bail commercial pour un autre restaurant ?

N. BOURDOUNE : Cela dépendra des porteurs de projets.

O. MAILLARD : La collectivité n'aura pas la main sur le bâtiment.

N. BOURDOUNE : Si puisque nous serons propriétaires. Nous listerons les activités que nous souhaiterions développer et choisirons parmi les porteurs de projets. C'est différent de l'immeuble rue de la halle où nous ne sommes pas les loueurs, qui sera HESTIA.

Pour la place Saint-Jean, la ville est gestionnaire et mettra en place des baux précaires ou en 3 - 6 - 9.

O. MAILLARD : La ville décidera donc d'ouvrir ou non un restaurant, en fonction des porteurs des projets.

La commune intervient sur un domaine privé de trois propriétaires pour 1 €. Je m'inquiète aussi pour la maison situé entre la rue de l'Île Margot et la rue Jules Renard qui risque de suivre la même trajectoire. Les propriétaires n'ont pas l'air d'effectuer les travaux depuis plus d'un an. Est-ce que vous comptez intervenir ?

N. BOURDOUNE : Nous intervenons sur un immeuble qui faisait l'objet d'un arrêté de péril imminent. La façade menaçait de tomber sur la voie publique. Quand un immeuble ne menace pas ruine, nous n'avons pas la légitimité pour intervenir. L'immeuble de « L'Angélus » appartient à une famille avec une usufruitière et ses descendants qui se doit d'intervenir. Lors de la mise en place des contreforts, on a constaté qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Pour nous rembourser sur cette intervention, ils ont négocié un échéancier de 50 mois avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Les contreforts sont installés pour deux à trois ans avant d'en installer de nouveaux, soit un nouvel investissement de 50 000 €. Cela signifie qu'une nouvelle dette se rajouterait à leur dette actuelle. Il fallait donc sortir de cette problématique, d'où l'acquisition à l'euro symbolique.

Concernant l'immeuble de la rue de l'Île Margot, les propriétaires sont identifiés et en discussion avec leurs assureurs. Leur assurance est chargée de traiter les désordres de ce bâtiment car ils font suite à un incendie.

O. MAILLARD : Avec un risque de menace sur le domaine public. Si la maison ou un volet tombe sur un trottoir.

N. BOURDOUNE : Pour l'instant, il n'y a aucun signe de la structure qui indique un quelconque risque d'effondrement du bâtiment. Les experts de l'assurance et les pompiers étant intervenus, s'ils avaient constaté un danger, ils devaient nous alerter, ce qui n'était pas le cas.

- Vote demande de DSIL : Unanimité.

### **SCOLAIRES/PÉRISCOLAIRES :**

#### **- Subvention Arbres de Noël, petites fournitures :**

I. CIUDAD-KADI : Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention pour les arbres de Noël et les petites fournitures aux écoles maternelles. Depuis plusieurs années, il a été accordé :

- 10,50 €/élève pour la subvention Arbres de Noël, correspondant à un cadeau pour les enfants de maternelle acheté dans un commerce local.
- 52,50 €/classe pour les petites fournitures.

Il est proposé les montants suivants :

- 11 € par élève pour la subvention Arbres de Noël.
- 55 € par classe pour les petites fournitures.

Arbres de Noël :

- École maternelle Jules Renard : 63 élèves x 11 € = 693,00 €
- École maternelle Ferme Blanche : 37 élèves x 11 € = 407,00 €

Petites fournitures :

- École maternelle Jules Renard : 3,5 classes x 55 € = 192,50 €
- École maternelle Ferme Blanche : 2 classes x 55 € = 110,00 €

Soit un budget total de : 1 402,50 €.

- Vote subvention Arbres de Noël, petites fournitures : Unanimité

#### **- Subvention Espace social des Vaux d'Yonne – Contrat Local d'Aide à la Scolarité :**

I. CIUDAD-KADI : Le projet de Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2024-2025 soutenu par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et porté par l'Espace Social des Vaux d'Yonne vise à inclure enfants, parents et enseignants dans une dynamique commune pour améliorer le bien-être des enfants et leur implication au regard du travail scolaire.

Il concerne les enfants des écoles de la Ferme Blanche et de Claude Tillier, soit 15 enfants par école, à raison de 4 séances par semaine après l'école.

Le projet 2024-2025 porte sur la réalisation d'un journal local rédigé par les enfants et d'y associer les parents. Ce projet est intitulé « Les petites histoires de Clamecy » et vient en prolongement du projet journalistique de l'année dernière. La subvention sollicitée s'élève à 8 000 € pour un budget prévisionnel global de 20 681 €. La différence est prise en charge par la CAF.

- Vote Subvention CLAS : Unanimité.

- **Subvention Prévention Routière**

I. CIUDAD-KADI : Le Comité de la Nièvre de la Prévention Routière organise des actions de sensibilisation auprès d'un public multigénérationnel et notamment la piste mobile d'éducation routière pour les classes de CM2. En lien avec la Gendarmerie, le comité organise une action dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) et permet aux enfants de valider deux niveaux du programme. Chaque année, la piste est mise à disposition dans les deux écoles de la Ville.

La subvention sollicitée s'élève à 150 € par classe soit 300 €, une classe à l'école Claude Tillier et une classe à l'école de la Ferme Blanche.

- Vote subvention prévention routière : Unanimité.

**RÉGIES DE RECETTES :**

- **Régie culturelle : Augmentation du fonds de caisse :**

N. FAULE : Il y a lieu de procéder à l'augmentation du fonds de caisse de la régie culturelle, actuellement de 150 €, en vue du concert THE BLAZE pour passer à 1 440 €.

- Vote Augmentation du fonds de caisse : Unanimité.

- **Régie culturelle : Ajout d'un tarif salon des collectionneurs de fèves : location de table :**

N. FAULE : Dans le cadre du salon des collectionneurs de fèves, organisé par la Ville de Clamecy en partenariat avec la manufacture Colas le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, il est proposé de fixer un tarif pour la location des tables aux exposants, fixé comme suit : 5 € / table.

- Vote ajout d'un tarif salon des collectionneurs de fèves : Unanimité.

- **Régie culturelle : Ajout d'un tarif concert THE BLAZE : vente des gobelets et de boissons :**

N. FAULE : Pour faciliter la gestion de l'évènement et notamment éviter le lavage des gobelets ainsi que le rendu de monnaie, il est proposé la vente des gobelets réutilisables lors du concert de THE BLAZE. Le prix de vente est proposé à 1 €. Les gobelets sont floqués à l'effigie de l'évènement. Il est aussi proposé de fixer un prix pour les sodas de contenance de 25 cl à 2,00 €.

- Vote vente de gobelets et de boissons : Unanimité.

- **Régie culturelle : Conventions parrainage concert THE BLAZE :**

N. FAULE : Afin de favoriser l'équilibre économique du concert de THE BLAZE, la Ville de Clamecy propose un partenariat sous forme de parrainage avec les entreprises volontaires. En contrepartie de leur participation financière, les entreprises se voient proposer :

À partir de 100 € :

- Remerciements sur les réseaux sociaux.
- Mention dans le bulletin municipal de décembre 2024.
- Sticker « Partenaire officiel ».

À partir de 500 € :

- Tous les éléments ci-dessus.
- Nom ou logo dans la bande annonce diffusée au cinéma municipal avant chaque film.
- Copie numérique de cette bande annonce.

À partir de 2 000 € :

- Tous les éléments ci-dessus.
- 5 places avec coupe-file, places VIP et boisson offerte.
- Affiche dédiée par THE BLAZE.
- Logo affiché sur une grande banderole à l'entrée de l'évènement.

➤ Vote convention parrainage : Unanimité.

- **Régie culturelle : Conventions restauration à emporter concert THE BLAZE :**

N. FAULE : Dans le cadre de la tenue du concert de THE BLAZE le 23 novembre prochain, quatre espaces de restauration à emporter seront proposés sur site. Il convient de mettre en place une convention avec chaque société afin de clarifier les engagements réciproques, notamment :

La Ville de Clamecy s'engage :

- À fournir l'emplacement gratuitement.
- À fournir l'électricité gratuitement.

Le restaurateur s'engage :

- À proposer une offre de restauration rapide adaptée à l'évènement.
- À ne vendre aucune boisson soft ou alcoolisée.
- À ne vendre aucune confiserie ou barre chocolatée.

Les boissons seront vendues par la municipalité car nous allons installer des buvettes, d'où l'augmentation des fonds de caisse.

➤ Vote Convention restauration à emporter : Unanimité.

- **Régie culturelle : Convention entre la ville de Clamecy et l'association La Casbah :**

N. BOURDOUNE : Dans le cadre de la tenue du concert de THE BLAZE le 23 novembre prochain, il est proposé de retenir l'offre de l'association La Casbah concernant le catering, c'est-à-dire la restauration des équipes artistiques et techniques.

L'association a pour but de créer des temps d'échanges entre les personnes migrantes, exilées et les habitants du territoire autour de la confection de repas. Une mise en lien a été effectuée avec l'association Solidarité migrants.

Le tarif du repas complet (entrée, plat, dessert) est fixé à 15 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ Vote Convention Clamecy / La Casbah : Unanimité.

- **Régie musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland : Fixation du montant des Prix du concours d'exposition :**

N. BOURDOUNE : La ville de Clamecy souhaite organiser une exposition temporaire au musée Romain Rolland de Clamecy du 3 avril au 28 décembre 2025. La salle d'exposition se transforme en galerie pour accueillir des œuvres d'artistes de la région. Le thème retenu de cette deuxième édition est « féminisme(s) ».

Chaque artiste peut proposer une œuvre dans les catégories suivantes : peinture, sculpture, photographie d'art et hybride.

Un jury composé d'élus de Clamecy et de référents artistiques sélectionnera les œuvres retenues pour cette exposition. Deux œuvres par catégorie seront primées :

- Par le public qui aura la possibilité de voter pendant la tenue de l'exposition.
- Par un jury d'élus et d'experts.

La même œuvre pourra être primée par les deux jurys. Chaque prix s'élèvera à 1 000 euros, offerts par la ville de Clamecy. Il y aura donc quatre prix du public et quatre prix de la municipalité, chacun de 1 000 euros.

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes vivants. Ils doivent être domiciliés dans un rayon de 100 kilomètres autour de Clamecy. Un artiste déjà primé lors d'une édition précédente ne pourra pas concourir lors de cette nouvelle édition.

Il sera spécifié que l'œuvre doit être originale, le reflet de l'énergie créatrice de l'artiste, et ne pas être une copie ou un plagiat.

O. MAILLARD : On n'a pas le document sous les yeux. Vous nous l'expliquer oralement. Est-ce qu'on pourra avoir le document par la suite ?

N. BOURDOUNE : Oui. Aujourd'hui, l'enjeu est de prononcer sur le montant des prix :

1 000 € dans le domaine de peinture, de la sculpture, de la photographie d'art et hybride par le public, soit quatre prix ; et 1 000 € par le jury, soit quatre prix aussi.

Le règlement sera transmis en même temps que l'appel à concours des artistes. On préfère en parler ensemble et le border avant pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises.

➤ Vote Prix du concours d'exposition : Unanimité.

- **Régie musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland : fixation du prix de vente de magnets à la boutique du musée :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Le musée municipal a fait réaliser, pour les vendre dans sa boutique, trois magnets reproduisant des œuvres de Charles Loupot, édités à cent exemplaires chacun. Il convient de fixer le prix de chacun de ces articles. Il est proposé le tarif suivant : 4 €.

➤ Vote Prix des magnets : Unanimité.

## **ENVIRONNEMENT :**

- **Cellule agro-environnementale : PSE Ajout de l'avenant n°2 à la Convention de Mandat signée en février 2022 entre la ville de Clamecy et l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE)**

D. GIRAULT : La Ville de Clamecy s'est engagée pour cinq ans dans le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) proposé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Elle a signé en février 2022 une convention de mandat avec l'AESN qui règle le fonctionnement entre les deux institutions. Un premier avenant a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2024 pour permettre à de nouveaux agriculteurs d'intégrer le dispositif des PSE.

Ce nouvel avenant vise à obtenir le versement d'une avance de participation de l'AESN basée sur les estimations des sommes à verser aux agriculteurs, au lieu de conditionner ce versement à la transmission des sommes réelles. Cette modification permet à la Ville de Clamecy de sécuriser sa gestion de trésorerie en obtenant plus facilement et plus rapidement la somme demandée à l'AESN, en amont des versements à effectuer aux agriculteurs. Ils ne recevront évidemment que le montant correspondant aux efforts adaptés.

O. MAILLARD : Combien d'agriculteurs sont inscrits dans le dispositif PSE ?

N. BOURDOUNE : 17 agriculteurs et 2 nouvelles entrées l'année prochaine.

D. GIRAULT : C'est un faible nombre par rapport au nombre d'agriculteurs mais c'est une opération exemplaire. Pour la commune, on se demande ce qui se passera au bout des cinq ans de financement par l'AESN. Nous n'avons aucune certitude pour la suite. Ce qui est favorable dans cette opération est la décision d'agriculteurs d'entrer dans le processus. Il n'est donc pas si mal conçu.

N. BOURDOUNE : Il y a trois semaines nous sommes allés avec notre ingénieur qui supervise cette opération au Comité de bassin, à la Préfecture de Paris pour présenter l'expérience de notre territoire. Le public a été très attentif, très intéressé. Ce dispositif est novateur et apprécié. Nous avons également échangé sur la problématique de l'expérimentation, qui est de cinq ans alors que l'impact de l'amélioration de la qualité de l'eau se mesure sur des périodes plus longues. On trouve des intrants, qui sont des molécules que les agriculteurs introduisent dans leurs champs parfois jusqu'à dix ou quinze ans après l'arrêt des traitements.

Le président de l'AESN a conscience de cette situation et il discute avec le gouvernement et le ministère de l'Environnement pour obtenir l'autorisation d'entrer dans une phase d'expérimentation de dix ans. Nous devons attendre le résultat de ces discussions mais ce serait une bonne nouvelle pour nous et nos captages.

D. GIRAULT : Et pour les consommateurs d'eau.

- Vote Signature avenant n°2 convention PSE : Unanimité.

- **Coupes de bois pour l'exercice 2025 :**

D. GIRAULT : Nous avons mal compris une information concernant les affouages. Nous pensions que les affouages se dérouleraient tous les ans. Après avoir pris des renseignements auprès de l'Office National des Forêts (ONF), ce passage à des affouages annuels ne se fera que si le besoin

se fait sentir. Nous restons donc sur des affouages tous les deux ans avec la possibilité d'offrir du bois à couper aux Clamecycois entre deux années des affouages réguliers.

Il est proposé de demander à l'ONF :

- Le martelage des parcelles 8 et 42 A au titre de l'exercice 2025 et la mise en vente des futaies martelées en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2025,
- Au profit de l'affouage 2025-2026, le martelage et la délivrance des houppiers et des petites futaies des parcelles 8 et 42 A.

Le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité de trois garants : Yves BIERE, Jean-Claude BIZET et Marcel SIMIER, qui donnent toute satisfaction. Les délais d'exploitation seront :

- Fin d'abattage : 15 avril 2026.
- Fin de débardage : 15 octobre 2026.

➤ Vote coupes de bois 2025 : Unanimité.

### **ADMINISTRATION :**

- **SEM Nièvre Énergies : Résolution participation de la SEM Nièvre Énergies au Conseil d'Administration de la SEM Yonne Énergies :**

D. GIRAULT : La Ville de Clamecy détient une participation de 1 570 actions au capital de la SEM (Société d'Économie Mixte) Nièvre Énergies et à ce titre dispose d'un représentant au conseil d'administration. La SEM Nièvre Énergies est elle-même actionnaire de la SEM Yonne Énergies à hauteur de 1,85 %. Cette dernière va connaître une augmentation de capital importante, à hauteur de 4 350 000 € - dont 150 000 € d'augmentation de capital de la SEM Nièvre Énergies afin de soutenir la réalisation de projets relatifs aux énergies renouvelables.

En tant qu'actionnaire de la SEM Nièvre Énergies, la Ville de Clamecy doit autoriser son représentant à voter en faveur de toutes les résolutions ayant pour objet ou finalité la réalisation de cette augmentation de capital. Par ailleurs, la SEM Nièvre Énergies pourra devenir administrateur de la SEM Yonne Énergies en participant à son conseil d'administration.

Il n'y a aucune incidence financière, juste une autorisation à donner. C'est un échange de bon office entre la SEM Nièvre et la SEM Yonne, les 2 entités étant actionnaires réciproques.

➤ Vote résolution : Unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

- **Création d'emploi d'agents recenseurs :**

N. BOURDOUNE : Le recensement de la population devant se dérouler à Clamecy du 16 janvier au 15 février 2025, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents recenseurs pour assurer la distribution et la collecte des imprimés durant cette période.

Ceux-ci devront préalablement suivre deux sessions de formation début janvier et effectuer la tournée de reconnaissance de leur secteur.

Le territoire communal étant découpé en douze districts, il est proposé :

- De créer douze emplois d'agents recenseurs contractuels à temps complet pour la durée des opérations de recensement sur la base de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité),
- De fixer leur rémunération sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,
- D'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement de 100 € aux agents utilisant leur véhicule.

Pour information, la rémunération sur la base de l'indice brut 367 du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif correspond au SMIC. Cette activité n'est pas des plus attractives financièrement mais est essentielle car elle détermine les dotations de la collectivité, qui sont en partie calculées sur le nombre d'habitants.

➤ Vote recrutement agents recenseurs : Unanimité.

### **BIENS COMMUNAUX :**

- **Cession de parcelle communale BC n° 36 :**

R. GATEAU : Il est proposé de céder à Messieurs Guillaume et Nicolas DANGUY la parcelle de 685 m<sup>2</sup> cadastrée section BC n° 36, lieudit « La Gare », sur laquelle est érigé un bâtiment de stockage de 166 m<sup>2</sup>.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle de 12 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. Le prix de cession proposé est de 11 000 €. Cette parcelle longeant la voie ferrée, les acquéreurs auront l'obligation de mettre en place une clôture défensive en limite avec la propriété de la SNCF.

N. BOURDOUNE : Cela servira pour une activité de rénovation de 2 CV. Les amateurs de ce genre de voitures pourront les faire réparer à cet endroit afin de parcourir les routes du Morvan.

➤ Vote cession de la parcelle BC 36 : Unanimité.

- **Cession des parcelles communales CE n° 53 et CE n° 54 :**

R. GATEAU : Cession à Madame Delphine GODICHE des parcelles cadastrées section CE n° 53 et 54, lieudit « Les Jaillards », d'une surface totale de 504 m<sup>2</sup>. L'avis du Domaine sur la valeur vénale est de 720 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. Le prix de cession proposé est de 800 €.

O. MAILLARD : Pourquoi il est proposé plus cher pour cette cession par rapport à l'avis des domaines ?

N. BOURDOUNE : Comme cela a été dit par mon collègue, nous avons une marge de 15 %. Le montant a été fixé pour obtenir un compte rond, avec l'accord des acquéreurs. Il s'agit de petites sommes. Si nous avons fait l'effort supplémentaire pour le terrain vers la gare, c'est en raison de la construction d'une clôture anti-intrusion estimée à plus de 10 000 €, ce qui ajoute un surcoût au bâtiment.

➤ Vote cession des parcelles CE 53 et CE 54 : Unanimité.

- **Dotation de solidarité : demande de subvention :**

N. BOURDOUNE : À la suite des inondations qui ont eu lieu du 19 au 21 juin 2024, le Préfet de la Nièvre a décidé de mettre en œuvre la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par cet événement climatique. Elle a pour objet de contribuer à réparer les dommages causés à certains biens relevant du domaine public (infrastructures routières, ouvrages d'art, ...), biens qui ne sont généralement pas assurés.

Elle a pour objet de compenser une partie des dépenses occasionnées par la réfection des biens éligibles et tient compte de la situation des collectivités (situation financière, ampleur des dégâts, etc.).

En ce qui nous concerne, les travaux éligibles à la dotation de solidarité :

| Intitulé opération                                                                       | Travaux d'urgence                              | Montant estimé (€ HT) |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|
| Remise en état des accès et de l'amorce du tablier du pont romain                        | Non                                            | 4 530,66              |
| Remise en état d'une partie du quai des Îles                                             | Non                                            | 224,06                |
| Réparation de trottoir devant le n°2 rue de la Forêt, suite à l'affaissement d'un regard | Oui (déjà effectués car risque de dangerosité) | 369,62                |
| Réfection des courts de tennis n° 1 et 2 du parc Vauvert                                 | Non                                            | 60 978,40             |
| <b>TOTAL</b>                                                                             |                                                | <b>66 102,74</b>      |

Il peut être attribué un taux de subvention de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total de la collectivité. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au taux de 30 % et d'approuver le plan de financement suivant :

| Opération              | Opération d'urgence (€ HT) | Opération hors urgence (€ HT) | TOTAL (€ HT)     |
|------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------|
| Dotation de solidarité | 110, 88                    | 19 719,93                     | 19 830,81        |
| Fonds propres          | 258,74                     | 46 013,19                     | 46 271,93        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>369,62</b>              | <b>65 733,12</b>              | <b>66 102,74</b> |

O. MAILLARD : Je suis surprise par les montants disproportionnés entre la réfection d'une partie du trottoir rue de la Forêt, d'une partie du quai des Îles pour 593,68 € et la réfection des deux courts de tennis. Je pense que vous voulez entièrement refaire deux courts de tennis, mais vous ne semblez pas vouloir investir pour le quai des Îles et la rue de la Forêt pour le bien-être des riverains. Pouvez-vous nous expliquer ou nous indiquer les raisons de cette disproportion ?

N. BOURDOUNE : Nous investissons pour le bien-être des riverains puisque nous demandons une subvention pour refaire les trottoirs dégradés.

G. TEXIER : Nous avons demandé des devis après le signalement de ces dégâts par le président du tennis.

N. BOURDOUNE : Ces devis renvoient à la réalité du coût d'un terrain de tennis. Cette dotation ne concerne pas les terrains de sport situés dans des parcs, mais peut concerner des infrastructures et équipements sportifs situés dans des parcs. Cette nuance est propre au libre arbitrage des représentants de l'État. Nous n'allons pas refaire les courts de tennis pour 60 000 euros mais demandons l'autorisation de solliciter une subvention à l'État pour refaire les courts de tennis, qu'il

nous donnera ou pas. Lors du Budget Primitif, nous déterminerons ensemble l'ordre de priorité de la collectivité et de réaliser les travaux les plus opportuns pour le bien-être de nos concitoyens.

M. CARVOYEUR : Je suis d'accord pour faire la demande de subvention, mais je trouve que le fléchage n'est pas correct par rapport aux autres travaux à réaliser dans d'autres parties de la ville. Ne pourrait-on pas flécher cette dotation sur d'autres points que sur le point sportif ?

N. BOURDOUNE : J'entends. Pour cette dotation, les biens doivent avoir été dégradés par la crue. Un état des lieux des biens dégradés a été réalisé. Cette dotation ne s'applique que sur les biens identifiés rentrant dans certains cases. On a essayé de faire rentrer tout ce que l'on pouvait et qui était situé dans le périmètre. Nous attendons la réponse de l'État.

M. CARVOYEUR : D'autres parties ont été dégradées par la crue : des trottoirs et des routes se sont soulevés, des nids-de-poule. Je peux en citer avec des photos.

N. BOURDOUNE : Les nids-de-poule ne rentrent pas dans la dégradation. On est dans un cadre contraint. Ces points seront à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2025.

M. CARVOYEUR : Je comprends cette situation et c'est bien de demander un maximum. Mais je vais m'abstenir pour les raisons que je viens d'expliquer.

O. MAILLARD : Je profite de cette demande de dotation pour vous expliquer un problème concernant les habitants de Clamecy. Les courts de tennis sont inaccessibles. Des Clamecycois se rendent dans d'autres communes qui n'ont pas cette contrainte. N'est-il pas possible de faire évoluer les conditions d'accès pour les habitants de Clamecy ? Ils payent des impôts pour l'entretien de ces courts et n'en profitent pas comme ils le souhaitent.

N. BOURDOUNE : Nous sommes d'accord. Je vous encourage à faire part de vos récriminations au président de cette association.

O. MAILLARD : C'est un terrain qui appartient à la mairie. Nous allons voter pour une réfection à 60 000 euros. Je ne comprends pas ce que vous me dites.

N. BOURDOUNE : Deux courts sont fermés car réservés aux adhérents de l'association. Un court est en libre accès.

O. MAILLARD : J'ai vérifié. Les courts sont fermés par un cadenas.

N. BOURDOUNE : Il faut téléphoner au président de l'association qui vous réserve un créneau, vous ouvre et c'est gratuit.

G. TEXIER : Nous avons fait ce système pour éviter les dégradations anonymes. C'est juste pour savoir qui a accès.

- Vote dotation de solidarité : Unanimité (1 abstention).

- **Mise à disposition gratuite d'une parcelle communale : annulation de délibération :**

N. BOURDOUNE : Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil municipal avait décidé de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Daniel VIGNERON la parcelle communale de 390 m<sup>2</sup> située route de Pressures, cadastrée section BK n°203. Il s'agissait de régulariser une situation.

Par courrier du 22 octobre 2024, les services de la Préfecture ont demandé qu'il soit procédé au retrait de cette délibération au motif que la mise à disposition gratuite d'un bien immobilier du domaine privé communal à un citoyen est illégale au regard du principe d'égalité entre les citoyens. À défaut, un recours sera exercé devant le tribunal administratif.

Il nous faut prendre une délibération pour annuler cette délibération. Je vous informe que le maire va signer une convention de mise à disposition de cette parcelle à Monsieur Daniel VIGNERON au tarif de 1 € par an.

- Vote annulation de délibération : Unanimité.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL :**

N. BOURDOUNE : Location d'un garage quai des Jeux à Monsieur Cédric HENRI à compter du 16 octobre 2024 moyennant un loyer mensuel de 51,58 €.

Concernant la sécurité routière :

- Un arrêté a été pris interdisant la circulation rue traversière sauf pour les riverains (les patrons de la Grenouillère, la fleuriste Capucine et les deux habitants de la rue). Cette rue relie l'avenue de la République et l'avenue du Général Leclerc.
- Rue du Crôt Pinçon : Nous attendons les panneaux qui seront installés avant le prochain conseil, un arrêté a été pris limitant en zone 30 l'espace entre la Ressourcerie et le square Millelot. Il s'agit d'un espace avec des enfants et des personnes qui vont à la Ressourcerie et traversent régulièrement la route. Nous souhaitons créer des conditions de sécurité pour les riverains.
- Bas de la rue Marié-Davy : un arrêté de fermeture permanent de l'espace en bas de la rue Marié-Davy à partir du 16 novembre a été décidé. L'expérimentation a fait de cet endroit un espace plus agréable pour les familles, les touristes et les enfants. Il n'y a pas eu de désagréments spécifiques. Nous avons choisi de pérenniser cet aménagement.

Enfin, le mercredi 20 novembre, nous serons contraints de fermer à la circulation la rue du Grand Marché. Une fuite sur une canalisation en eau de la boulangerie Meignen nécessite une intervention importante de Véolia, notre délégataire.

L'information sera donnée à l'ensemble des commerçants par Véolia et nous ferons une veille particulière via la police municipale pour éviter que les camions ne s'engagent dès la rue Bourgeoise et doivent opérer un demi-tour ou redescendent en marche arrière.

On demande au délégataire que l'intervention soit la plus rapide possible car c'est une fuite avant compteur qui fait donc perdre de l'argent à la commune.

M. CARVOYEUR : Est-ce lié aux travaux ?

N. BOURDOUNE : Non, il s'agit d'une canalisation de fonte fuyarde. Ce sera l'occasion de remettre une canalisation aux normes à cet endroit.

M. CARVOYEUR : La fermeture sera donc rue bourgeoise et rue du collège ?

N. BOURDOUNE : Oui, pour les camions. Les voitures pourront aller jusqu'à la place de la mairie.

M. CARVOYEUR : Pour la rue traversière, la circulation est interdite aux véhicules à moteur ?

N. BOURDOUNE : Bien sûr. Pour éviter le feu, des véhicules passaient par la rue Traversière, ce qui pose des soucis de sécurité et de respect de la priorité à droite. Nous avons été alertés à plusieurs reprises par la gérante du magasin Capucine. Nous en avons échangé avec les riverains pour connaître leur avis.

M. CARVOYEUR : Est-ce légal d'interdire la circulation sauf pour les riverains ? Ne serait-ce pas une inégalité devant la loi ? Il est par exemple interdit de réserver une place de parking au maire.

N. BOURDOUNE : Et il n'y a pas de place réservée au maire. Interdire la circulation sauf aux riverains est autorisé. Les arrêtés sont pris en vérification de la légalité par les services techniques et la police municipale.

Dernière information en lien avec les tarifs de location des tables pour la foire des collectionneurs de fèves : « Clamecy capitale de la fève » est désormais une marque officielle et reconnue par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Nous avons eu la confirmation récemment.

M. CARVOYEUR : C'est à renouveler tous les ans ?

N. BOURDOUNE : Oui.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.*

---

Observations émises lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 : aucune.

- Vote du Procès-Verbal du 14 novembre 2024 : Unanimité.